Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le 09/02/2023
ID : 082-228200010-20230117-CP2023_01_3-DE

TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 janvier 2023

CP2023_01_3
id. 6840

Le 17 janvier 2023, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première vice-Présidente du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :
M. DEPRINCE (pouvoir à M. BELLOC), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BERTELLI), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

PARTENARIAT ACCÈS AUX DROITS, AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION SANTÉ AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

—

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le 09/02/2023
ID : 082-228200010-20230117-CP2023_01_3-DE

I – Conventions de partenariat caisse primaire d'assurance maladie / Département

La loi NOTRe a conforté le Département dans son rôle de chef de file des politiques d'aide et d'action sociale, en soulignant sa compétence pour faciliter l'accès aux droits et aux services publics des personnes par des actions d'accompagnement visant leur autonomie. En Tarn-et-Garonne, les équipes de travailleurs médico-sociaux, déployés dans les maisons départementales des solidarités (MDS), assurent une mission de service public de droit commun au plus près de toute la population tarn-et-garonnaise.

Dans ce cadre, des liens historiques existent entre les services du pôle solidarités humaines et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Tarn-et-Garonne pour permettre l'accès aux droits sociaux et aux soins des populations et notamment les plus fragiles.

Depuis janvier 2018, la caisse primaire d'assurance maladie de Tarn-et-Garonne et le Département ont souhaité consolider leur partenariat, sans incidence financière, dans le cadre de deux conventions - cadres :

- une convention de partenariat pour l'accès aux droits visant notamment une meilleure connaissance des dispositifs, une optimisation de la gestion des dossiers transmis pour les maisons départementales des solidarités à la caisse primaire d'assurance maladie et l'identification d'interlocuteurs privilégiés (responsables de MDS). Elle vise pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) (dont la problématique santé repérée est un frein de retour à l'emploi) une orientation vers l'examen périodique de santé.

- une convention relative à la mission accompagnement santé (MisAS). Elle a pour objectif un repérage, par les professionnels des maisons départementales des solidarités, des situations de renoncement aux soins, pour un traitement individualisé d'accès aux droits et aux soins des personnes concernées.

II – Nouvelle convention de partenariat d'accès aux droits, aux soins et à la prévention santé et convention pour mise à disposition de l'espace numérique partenaires

À compter du mois de janvier 2023, la caisse primaire d'assurance maladie met à la disposition du Département pour ses professionnels du secteur social des maisons des solidarités et pour ses conseillers France services, un nouvel outil numérique : « espace partenaires ».

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le 09/02/2023
ID : 082-228200010-20230117-CP2023_01_3-DE

Dans ce cadre, la caisse primaire d'assurance maladie propose au Département :

- la signature d'une nouvelle convention de partenariat d'un an renouvelable ayant pour objet de renforcer et d'homogénéiser les relations existantes, d'initier et de promouvoir de nouvelles coopérations, de définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales. Cette nouvelle convention se substitue aux deux précédentes. La protection des données personnelles et les règles de sécurité découlant de ce partenariat entre les deux institutions sont définies.

- la signature d'une convention spécifique relative au déploiement dans les services du Département de l'outil numérique « espace partenaires » extranet dédié à l'accompagnement des publics fragiles accueillis dans le cadre des activités départementales pour favoriser leur accès aux droits et aux soins et permettre des échanges personnalisés, simplifiés et sécurisés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de partenariat « accès aux droits, aux soins et à la prévention santé » à signer avec la caisse primaire d'assurance maladie de Tarn-et-Garonne, telle que ci-annexée ;

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention d'utilisation du portail « espace partenaires » à signer avec la caisse primaire d'assurance maladie de Tarn-et-Garonne, telle que ci-annexée ;

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le 09/02/2023
ID : 082-228200010-20230117-CP2023_01_3-DE

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions et les différentes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE